

1. APPLICABILITÉ ET CHAMP D'APPLICATION

- a) Les présentes conditions générales de vente ("**CGV**") sont les seules conditions qui régissent la vente de Biens, de Services et/ou de SaaS (tels que définis dans l'Annexe I et désignés collectivement comme "**Produits Getinge**") tels que définis dans la Proposition commerciale fournie par Getinge France SAS (Carnot Plaza – 14/16 Avenue Carnot, 91300 Massy) ("**Getinge**") au Client (la "**Proposition commerciale**"). La Proposition commerciale qui l'accompagne (la "**Confirmation de vente**") et les présentes "**CGV**" désignées collectivement par le terme "**Accord**") constitue l'intégralité de l'Accord entre les Parties et remplace tous les Accords, conditions d'achat ou communications (Ecrites et orales) antérieurs, à moins qu'il ne s'agisse d'un Accord-cadre exécuté par les Parties, qui sera complété par des Propositions commerciales émises par Getinge de temps à autre. L'exécution de la commande du Client ne constitue pas une acceptation des conditions du Client et n'a pas pour effet de modifier ou d'amender les présentes Conditions.

2. ACCEPTATION ET BASE DE LA VENTE

- a) L'un des éléments suivants constitue l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV : (i) la reconnaissance Ecrite des présentes CGV ; (ii) l'émission ou la cession d'un bon de commande (iii) l'acceptation de toute expédition ou livraison (iv) le paiement de l'un des Produits de Getinge ; (v) la date à laquelle le Client a copié, téléchargé, accédé, installé ou autrement utilisé un Logiciel, ou s'est vu Accorder l'accès à un SaaS (vi) la signature de ladite Proposition commerciale ou (vii) tout autre acte ou expression de l'acceptation par le Client. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, s'il existe un contrat Ecrit signé par les deux Parties concernant la vente des Biens, Services ou SaaS couverts par la Proposition commerciale, les conditions dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes CGV.
- b) Si l'un des Produits de Getinge n'est pas conforme aux CGV ou aux Spécifications commerciales et techniques définies par Ecrit (à l'exception des défauts mineurs), Getinge s'engage à éliminer le défaut tel que mentionné par la présente section ci-dessous.
- c) Si l'acceptation est retardée sans que ce soit la faute de Getinge, l'acceptation est réputée avoir eu lieu deux (2) semaines après que Getinge ait notifié au Client que la Commande est exécutée.
- d) Lors de l'acceptation, la responsabilité de Getinge pour les défauts visibles s'éteint, dans la mesure où le Client ne se réserve pas le droit de faire valoir une réclamation pour un certain défaut.
- e) Tout conseil ou toute recommandation donné(e) par Getinge ou ses employés ou agents au Client ou à ses employés ou agents qui n'est pas confirmé(e) par Ecrit par un représentant légal de Getinge est suivi(e) ou exécuté(e) entièrement aux risques et périls du Client.
- f) Toute erreur ou omission typographique, administrative ou autre dans tout document ou information émis par Getinge, y compris le site Web de Getinge, peut être corrigée sans aucune responsabilité de la part de Getinge.

3. COMMANDES

- a) Aucune commande acceptée par Getinge ne peut être annulée par le Client, sauf Accord Ecrit de Getinge et à condition que le Client indemnise intégralement Getinge de toute perte résultant de l'annulation. Si la Proposition commerciale de Getinge ne comporte pas de délai d'acceptation, elle peut être révoquée par Getinge à moins que Getinge ne reçoive une confirmation Ecrite de l'acceptation par le Client dans les trois (3) semaines suivant la date de la Proposition commerciale. Getinge se réserve le droit de demander un prépaiement total ou Partiel avant la livraison des Produits Getinge.

4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- a) Le Client est responsable envers Getinge de l'exactitude des conditions de toute commande (y compris toute Spécification applicable) soumise par le Client ("**Spécification du Client**"). Getinge se réserve le droit d'apporter toute modification à la Spécification ou, le cas échéant, à la Spécification du Client qui sont nécessaires pour se conformer à toute sécurité applicable ou à d'autres exigences réglementaires.

5. LIVRAISON

- a) Les Produits Getinge seront livrés au Lieu de livraison aux dates spécifiées dans la Proposition commerciale ou avant. En cas de retard, Getinge informera le Client par Ecrit dès que possible avec une estimation révisée (si possible). Les Produits Getinge peuvent être livrés par tranches et tout retard de livraison ou défaut d'une tranche n'autorise pas le Client à annuler une autre tranche ou l'Accord. Sauf Accord contraire entre les Parties, le matériel d'emballage doit être éliminé par le Client à ses frais.
- b) Le Client reconnaît qu'un écart (jusqu'à 10 %) entre la quantité de Biens commandée et la quantité livrée ne sera pas considéré comme un manquement de Getinge à fournir les Biens commandés. Toutefois, Getinge ne facturera au Client que la quantité livrée. Dans le cas où Getinge a livré les Biens mais n'a pas réussi à les installer en raison de la faute du Client, Getinge aura le droit de facturer uniquement les Biens livrés (et non les Services). Toutefois, Getinge est responsable envers le Client du Prix des Biens si elle est dans l'incapacité totale de livrer les Biens, sauf pour une cause échappant au contrôle raisonnable de Getinge ou par la faute du Client.
- c) Le Client peut demander à Getinge de convenir d'un délai contraignant en vertu des présentes uniquement si la portée du Service est exactement définie par Ecrit. Si Getinge ne respecte pas le délai, le délai de fourniture dudit Produit Getinge sera raisonnablement prolongé, dans la mesure où il est prouvé que ces obstacles exercent une influence significative sur le présent contrat. Si le Client fixe un délai raisonnable après ce retard et si ce nouveau délai n'est pas respecté, le Client a le droit, dans le cadre des dispositions légales, de résilier le contrat.

6. BIEN À ENTRETENIR

- a) Lorsqu'un Bien à entretenir n'a pas été acheté à Getinge, le Client doit s'assurer que l'objet ne présente aucun risque pour la santé des employés/agents de Getinge et doit en outre informer Getinge de tout droit de Propriété intellectuelle existant avant l'exécution des Services. Le Client doit également indemniser Getinge de toute réclamation de tiers concernant ces droits de Propriété intellectuelle. Sauf indication contraire dans la Proposition commerciale de Getinge, les heures de service standard dans le cadre de l'Accord sont du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00 CET, à l'exclusion des jours fériés.
- b) Si cela est convenu et détaillé dans la Proposition commerciale, Getinge installera les Biens et fournira toutes les informations nécessaires relatives à l'installation des Biens qui seront convenues par les chefs de projet respectifs de chaque Partie dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle Getinge accepte la commande du Client. Le Client doit, à ses propres frais, préparer le site, Accorder un accès approprié, s'assurer que le site est sûr et fournir toutes les installations spécifiées par Getinge avant l'installation.
- c) Si les Biens ne peuvent pas être installés sur le lieu d'installation dans les deux (2) mois suivant la livraison, en raison de retards dans la préparation du site d'installation, Getinge a le droit de facturer au Client le Prix des Biens et des Services d'installation.
- d) Getinge se réserve le droit de refuser d'installer les Biens si, à son avis, le site et/ou l'accès n'ont pas été préparés ou fournis comme indiqué ci-dessus et ne sera pas responsable des pertes, dommages ou dépenses supplémentaires résultant d'une telle non-conformité.
- e) Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent à l'installation de l'Équipement acheté :
- i. Tests d'acceptation en usine ("**FAT**") : Getinge informera le Client par Ecrit lorsque l'Équipement sera prêt à être testé dans les locaux de Getinge et les Représentants de chaque Partie se rendront, à leurs propres frais, dans les locaux de Getinge pour tester l'Équipement conformément aux Spécifications applicables et au protocole FAT qui sera émis par Getinge et approuvé par le Client. Getinge fournira au Client un rapport certifié des résultats du test.
 - ii. Test d'acceptation du site ("**SAT**") : Une fois l'installation et la mise en service de l'Équipement terminées, les Représentants de Getinge et du Client doivent, à leurs propres frais, se rendre sur le Lieu de livraison pour accepter le test conformément aux Spécifications applicables et au protocole SAT qui doit être émis par Getinge et approuvé par le Client. Getinge fournira au Client un rapport certifié des résultats de ce test. Outre les recours prévus par les présentes CGV, Getinge peut résilier cet Accord avec effet immédiat sur notification Ecrite au Client si ce dernier n'accepte pas l'Équipement conformément aux dispositions du protocole SAT et si ce retard persiste pendant dix (10) jours après la réception par Getinge de la notification Ecrite.
- f) Si l'un des Services à exécuter par Getinge est retardé en raison d'actes ou d'omissions du Client et/ou de ses employés, agents ou sous-traitants, Getinge peut facturer au Client le loyer de l'entrepôt pour le stockage dans les installations de Getinge. Toutefois, à la discrétion de Getinge, le Bien à entretenir peut être stocké ailleurs aux frais et risques du Client.
- g) En cas de Services à effectuer dans les installations du Client ou dans d'autres installations n'appartenant pas à Getinge, le Client s'engage, à ses propres frais, à fournir le personnel et les Services auxiliaires nécessaires, si cela est requis en vertu des présentes, et Getinge n'assumera aucune responsabilité à cet égard. Si le Client ne remplit pas l'une de ses obligations, ce qui entraîne un échec/retard dans l'exécution des Services ou si Getinge n'est pas autorisée à exécuter les Services, Getinge est en droit de facturer au Client les coûts engendrés par ce manquement.

7. PRIX

- a) Le Prix sera celui stipulé dans la Proposition commerciale ou, en cas de silence de la Proposition commerciale sur ce point, conformément à la liste des Prix en vigueur de Getinge. Sauf indication contraire dans les conditions de toute Proposition commerciale et sauf Accord Ecrit entre le Client et Getinge, tous les Prix (hors taxe sur la valeur ajoutée - "**TVA**", taxe de vente équivalente ou autre taxe) sont donnés par Getinge sur la base des CPT INCOTERMS 2020®. Le Client est tenu de payer les frais de transport, d'emballage, de fret et d'assurance de Getinge. Si un montant dû en vertu de l'Accord est soumis à la TVA, aux ventes, à la retenue ou à toute autre taxe qui a pour effet de réduire le montant que Getinge aurait eu le droit de recevoir ou de conserver du Client en vertu de l'Accord sans cette taxe, le Client devra, à la demande de Getinge, payer à Getinge cette somme supplémentaire au taux actuellement prescrit par la loi pour cette taxe. Si des droits de douane, des taxes ou des frais similaires sont imposés à l'importation de produits finis après l'émission d'un devis, Getinge se réserve le droit d'appliquer une surtaxe pour couvrir ces coûts supplémentaires. Ce supplément sera calculé en pourcentage de la valeur totale de la commande et sera communiqué au client avant l'expédition. Les Clients de l'Union européenne sont tenus d'indiquer leur numéro d'identification de la taxe sur la valeur ajoutée. Le Prix indiqué dans la Proposition commerciale comprend le coût de la main-d'œuvre, des déplacements et des pièces, à condition que le Service soit fourni pendant les heures couvertes par les présentes CGV, le cas échéant.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

- a) Sous réserve de toute condition supplémentaire ou autre convenue par Ecrit par le Client et Getinge, Getinge sera en droit de facturer au Client le Prix des Produits Getinge sur ou à tout moment après la livraison des Biens, l'exécution des Services ou l'accès à un SaaS. Le Client doit payer le Prix dans la devise de facturation dans les 30 (trente) jours suivant la date de la facture de Getinge, faute de quoi le paiement sera considéré comme dû, que les Biens aient ou non été transférés au Client et qu'il soit dû pour toute raison non causée par Getinge.
- b) Outre tout ce qui est déjà mentionné, dans le cas où les Biens doivent être enlevés par le Client ou que le Client n'accepte pas la livraison des Biens conformément à la Proposition commerciale, en plus du Prix indiqué dans la Proposition commerciale,

Getinge aura le droit de facturer au Client des frais de stockage, qui peuvent s'élever à dix pour cent (10 %) du Prix, par mois et pour un maximum de deux (2) mois, après que Getinge ait d'abord notifié au Client que les Biens sont prêts à être enlevés ou (selon le cas) que Getinge ait proposé la livraison des Biens.

- c) Le Client paiera des intérêts sur tous les paiements en retard au plus petit des deux taux suivants : 1 % par mois ou le taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, calculé quotidiennement et majoré mensuellement. Le Client doit rembourser à Getinge tous les frais encourus pour le recouvrement des paiements en retard. En plus de tous les autres recours disponibles, Getinge est autorisée à suspendre la livraison de tout produit Getinge si le Client ne paie pas les montants dus en vertu des présentes et que ce manquement persiste pendant soixante (60) jours après notification Ecrite.
- d) Getinge peut demander au Client de fournir comme garantie de paiement, deux (2) semaines avant la date de livraison, une lettre de crédit irrévocable et confirmée, une caution bancaire ou une garantie bancaire.
- e) Getinge n'est pas tenue d'accepter les chèques ou les lettres de change comme mode de paiement. L'acceptation de ces modes de paiement doit faire l'objet d'un Accord préalable et n'intervient en tout état de cause qu'au titre de l'exécution et n'est pas considérée comme une exécution en bonne et due forme d'une obligation. Tous les frais y afférents sont à la charge du Client.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE SERVICE SAAS

Si le Client s'abonne à un Logiciel en tant que Service fourni par Getinge, y compris, mais sans s'y limiter, Getinge Online, les dispositions suivantes s'appliqueront exclusivement en plus des autres dispositions des présentes CGV.

I. FOURNITURE DU SAAS

- a) Getinge Accorde par la présente au Client un droit mondial, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'accéder et d'utiliser le SaaS, conformément aux présentes CGV et à la Documentation du SaaS pendant la Durée de l'abonnement. En ce qui concerne (i) Getinge Online, le SaaS aide les Clients à consulter les données relatives aux performances des Produits connectés et aux besoins de Service (ii) d'autres SaaS fournis par Getinge et, si cela n'est pas spécifié dans la Documentation SaaS applicable, aide uniquement dans le but prévu.
- b) Getinge fournira, dans une mesure raisonnable (selon sa seule discrétion de ce qui est raisonnable), une assistance au Client lors du démarrage du SaaS. Dans ce cas, le Client doit suivre les instructions de Getinge, ce qui signifie, entre autres, donner à Getinge l'accès (physique et/ou numérique) aux Produits connectés et fournir un personnel suffisant et adéquatement formé pour les soutenir. Si Getinge, dans le cadre de l'assistance au démarrage, effectue des personnalisations ou des modifications du SaaS, tous les droits, titres et intérêts relatifs à ces personnalisations ou modifications seront dévolus à Getinge. Dans ce cas, le Client se verra Accorder une licence correspondant à la licence visée à l'alinéa I) ci-dessus a) pour l'adaptation ou la modification.
- c) Getinge peut mettre à disposition de nouvelles fonctionnalités et mises à jour de temps à autre et mettra à jour la Documentation SaaS en conséquence.
- d) Le SaaS comprend des Logiciels libres et/ou des Logiciels de fournisseurs tiers, ce qui signifie que l'utilisation du SaaS par le Client sera également soumise aux conditions des Accords de licence ou des avis de tiers qui sont fournis au Client dans la Documentation du SaaS pour ces Logiciels. Le Client s'engage à respecter les conditions de ces Accords de licence de tiers et les droits fournis par Getinge par le biais du SaaS.
- e) Les dispositions relatives au temps de fonctionnement, aux mises à niveau, aux mises à jour, à la maintenance, au dépannage, à l'assistance et à la formation sont régies par un Accord de niveau de service distinct fourni par Getinge. Les frais applicables et le niveau de service à fournir par Getinge au Client dans le cadre de l'Accord de niveau de service sont indiqués dans la Proposition commerciale.
- f) Pour éviter toute ambiguïté, les temps d'arrêt causés directement ou indirectement par l'un des éléments suivants ne sont pas considérés comme une violation de l'Accord : (i) un cas de Force Majeure ; (ii) une panne ou une défaillance de l'internet ou de tout réseau public de télécommunications ; (iii) une panne ou une défaillance de l'environnement informatique du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les Systèmes du Client ou les Biens connectés ; ou (iv) toute violation de l'Accord de la part du Client.
- g) Getinge peut interrompre l'accès du Client ou de l'Utilisateur à certaines parties ou à l'ensemble du SaaS avec effet immédiat si : (i) le Client ne se conforme pas à cette section ou (ii) l'utilisation du SaaS par le Client ou l'utilisateur pose un risque de sécurité pour le SaaS, Getinge, ses Affiliés ou tout tiers, ou (iii) pourrait avoir un impact négatif sur les Systèmes de Getinge, le SaaS ou les Systèmes ou le contenu de tout tiers (y compris les autres Clients de Getinge) ; ou (iv) le Client est en violation de l'Accord.
- h) Si l'accès au SaaS est interrompu, Getinge peut, à sa seule discrétion, choisir de résilier immédiatement l'Accord conformément à l'article 16 ou, si le Client y remédie, de redonner au Client ou aux Utilisateurs l'accès au SaaS.

II. OBLIGATIONS DES CLIENTS

- a) Le Client fournira à Getinge toutes les informations raisonnablement demandées par Getinge pour donner accès au SaaS au Client et à ses Utilisateurs.
- b) Le Client doit s'assurer que l'Utilisateur respecte et utilise toujours le SaaS conformément aux lois et réglementations pertinentes, à la Documentation du SaaS et à toute autre instruction fournie par Getinge.

- c) Le Client est responsable de la confidentialité de tous les mots de passe et de tous les détails des comptes relatifs au SaaS. Si le Client soupçonne un accès ou une utilisation non autorisée du SaaS, il doit en informer immédiatement Getinge.
- d) Le Client doit à tout moment assurer la sécurité de son environnement informatique et veiller à ce que les Données du Client soient sécurisées et exemptes de virus, etc. Pour éviter toute ambiguïté, Getinge n'est pas responsable du matériel ou du Logiciel du Client, y compris des fichiers ou des données téléchargés ou utilisés en relation avec le SaaS, ou de toute utilisation non autorisée des comptes d'Utilisateurs ou du SaaS.
- e) Le Client obtiendra et exploitera tous les Systèmes Clients nécessaires pour se connecter au SaaS, y accéder ou l'utiliser de toute autre manière, et fournira tous les Services de sauvegarde, de récupération et de maintenance correspondant à ces Systèmes Clients. Il incombera exclusivement au Client de s'assurer que les Systèmes Clients utilisent des moyens sécurisés pour se connecter à Internet et comprennent des applications commerciales de navigateur web capables d'interagir avec le SaaS ("**Exigences Minimales**") et de se conformer à toutes les configurations et Spécifications connexes énoncées dans la Documentation du SaaS.
- f) Le SaaS ne doit pas être utilisé : (i) à des fins illégales ou à d'autres fins pour lesquelles il n'est pas prévu ou (ii) d'une manière telle que le SaaS soit interrompu, endommagé, rendu moins efficace ou qui pourrait perturber les autres Clients de Getinge, ou leur utilisation du SaaS, ou les ordinateurs ou autres Équipements ; ou (iii) d'une autre manière qui pourrait raisonnablement affecter Getinge ou le SaaS de manière négative ou se refléter négativement sur la bonne volonté, le nom ou la réputation de Getinge.
- g) Le droit d'accès et d'utilisation du SaaS Accordé au Client en vertu du présent article est soumis aux conditions et limitations suivantes : (i) le Client ne peut utiliser le SaaS qu'en relation avec les Biens Connectés ; (ii) le SaaS ne peut être utilisé que par les Utilisateurs et ne doit pas être utilisé à tout moment par plus que le nombre d'Utilisateurs spécifié dans la Documentation SaaS ; (iii) le Client ne peut pas republier ou redistribuer tout contenu ou matériel du SaaS et/ou de la Documentation SaaS ; (iv) le Client ne peut pas copier, modifier, développer, traduire ou amender de quelque manière que ce soit le SaaS ou permettre à un tiers de le faire, à l'exception de ce qui est autorisé en vertu de la loi.

III. PROTECTION DES DONNÉES

- a) Sauf disposition contraire dans la présente section, chaque Partie est responsable, en tant que responsable du traitement des données, du traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de l'Accord. Chaque Partie doit veiller à ce que ce traitement soit effectué conformément à toutes les lois et réglementations applicables au traitement des données à caractère personnel applicables à chaque Partie. Cela peut inclure (si au sein de l'UE/EEE), mais sans s'y limiter, le règlement général sur la protection des données de l'UE ((UE) 2016/679) ("**GDPR**") et toute loi et réglementation nationale sur la protection des données mettant en œuvre la directive de l'UE relative à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (2002/58/CE), ainsi que toute modification ou tout remplacement de ces lois et réglementations.

IV. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTS

- a) Getinge, ou tout tiers de qui Getinge tire ses droits, possède et conserve tous les droits, titres et intérêts, y compris la Propriété intellectuelle, dans et pour le SaaS et la Documentation SaaS.
- b) Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts, y compris la Propriété intellectuelle, sur les Données du Client. Le Client (pour lui-même et tous ses Utilisateurs) Accorde à Getinge une licence mondiale, non exclusive et limitée dans le temps pour copier, reproduire, stocker, distribuer, publier, exporter, adapter, éditer et traduire les Données du Client dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations de Getinge et à l'exercice des droits de Getinge en vertu de l'Accord, y compris le droit d'Accorder une sous-licence de ces droits à ses fournisseurs de Services d'hébergement, de connectivité et de télécommunication. En outre, le Client Accorde à Getinge une licence non exclusive, perpétuelle, mondiale et libre de redevance pour utiliser les Données du Client afin (i) d'améliorer la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et l'accessibilité du SaaS (ii) de se conformer à toute demande ou enquête juridique, réglementaire et d'application de la loi, ou de s'y conformer ; et (iii) d'utiliser des Données du Client dépersonnalisées, y compris des données du patient dépersonnalisées, sous forme agrégée ou non, pour la recherche interne de Getinge, l'analyse et le développement de Produits, y compris le droit de publier des rapports et des documents de marketing basés sur de telles données dépersonnalisées. Sous réserve de la phrase précédente, Getinge ne vendra ni ne divulguera les données des patients du Client ou les données agrégées des patients à un tiers pour l'exploitation ou la commercialisation par ce tiers (ou d'autres Parties) sans le consentement Ecrit préalable du Client.
- c) Le Client est responsable : (i) du développement du contenu, de l'exploitation, de la maintenance et de l'utilisation de ces données Client ; (ii) de s'assurer que les données Client et les Utilisateurs du Client et l'utilisation des données Client par Getinge n'enfreignent pas la Propriété intellectuelle ou d'autres droits d'un tiers ou ne violent pas les lois applicables ; et (iii) de prendre les mesures appropriées pour sécuriser, protéger et sauvegarder les comptes du Client et des Utilisateurs, ainsi que les données Client. Pour éviter toute ambiguïté, ce qui précède ne s'applique qu'aux Données du Client qui sont sous le contrôle du Client.

V. GARANTIES ET INDEMNISATION

À l'exception des garanties explicites énoncées dans le présent document, Getinge fournit le SaaS "**en l'état**" sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties selon lesquelles le SaaS est exempt de défauts, commercialisable, adapté à un usage particulier ou non frauduleux.

- a) Getinge s'engage à indemniser et à dégager le Client de toute responsabilité à l'égard d'un tiers découlant d'une réclamation selon laquelle l'utilisation du SaaS par le Client porte atteinte à la Propriété intellectuelle de ce tiers. Cet engagement ne s'applique qu'à condition que le Client sans délai (i) notifie Getinge par Ecrit concernant la réclamation revendiquée ; (ii) donne à Getinge le droit exclusif de déterminer la défense contre une telle action ; (iii) agisse conformément aux instructions de Getinge ; et (iv) fournisse à Getinge toute assistance qui pourrait être raisonnablement demandée par Getinge. Getinge peut, à ses

propres frais, (i) modifier le SaaS de manière à ce qu'il n'enfreigne plus la Propriété intellectuelle concernée ; ou (ii) procurer au Client le droit d'utiliser le SaaS conformément à l'Accord ; ou (iii) résilier l'Accord concernant le SaaS par notification Ecrite au Client si cette infraction présumée ne peut être corrigée dans des conditions commercialement raisonnables. En outre, l'obligation de Getinge d'indemniser le Client comme indiqué ci-dessus ne s'appliquera pas si le SaaS n'a pas été utilisé conformément à l'Accord, y compris la Documentation du SaaS.

- b) Le Client accepte d'indemniser, de défendre et d'exonérer Getinge de tous les coûts, pertes, dépenses, dommages et autres coûts résultant de ou liés à toute violation des dispositions relatives au SaaS dans les CGV.

VI. MISES À JOUR ET MODIFICATIONS

- a) Getinge se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier à tout moment le SaaS ainsi que les dispositions " CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE SERVICE SAAS" des présentes CGV, y compris l'Accord de traitement des données. En cas de modifications importantes, le Client reçoit un préavis raisonnable avant que la modification ne prenne effet. Les modifications importantes prendront effet à la date indiquée dans la notification et les autres modifications prendront effet dès que le Client en aura été informé.

VII. DURÉE ET RÉSILIATION

- a) La Durée de l'abonnement est initialement d'un (1) an et est ensuite automatiquement prolongée pour des périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une ou l'autre des Parties y met fin par Ecrit au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute prolongation de celle-ci.
- b) Outre le droit de résiliation prévu à l'article 16, Getinge peut mettre fin à la fourniture du SaaS comme indiqué dans la clause I.h).

VIII. EFFETS DE LA RÉSILIATION

- a) En cas de résiliation du SaaS, pour quelque raison que ce soit, tous les droits d'utilisation conférés au Client en vertu du contrat cesseront et le Client cessera immédiatement toute utilisation du SaaS. Les Parties renvoient ou détruisent toutes les Informations confidentielles de l'autre Partie et tous les dérivés de celles-ci.

10. SYSTÈMES ET LOGICIELS (pas SaaS)

- a) Sur paiement des frais de licence applicables, et sous réserve des conditions de l'Accord, Getinge Accorde au Client un droit et une licence non exclusifs, non sous-licenciables, non transférables et perpétuels pour utiliser, dans une ou plusieurs de ses installations et sites, (i) le Logiciel intégré à des fins commerciales internes du Client dans le cadre de l'exploitation des Biens (ii) le Logiciel autonome non classé comme SaaS couvert dans la section 9 ci-dessus uniquement pour les activités internes du Client dans les locaux convenus sur le nombre convenu de serveurs, de Clients et de dispositifs autorisés. Cette licence comprend également le droit d'accès et d'utilisation de la Documentation relative au Logiciel.
- b) Le Logiciel et la Documentation sont protégés par les lois nationales respectives sur les droits d'auteur et les traités internationaux, et le Client ne les copiera pas ou ne permettra pas qu'ils soient copiés, à l'exception du droit du Client (i) d'effectuer les copies nécessaires à l'utilisation du Logiciel par le Client conformément à l'objectif prévu.
- c) Le Client (i) n'utilisera pas les Biens, le Logiciel ou la Documentation à des fins autres que l'application fournie, ou (ii) n'utilisera pas le Logiciel intégré autrement qu'avec les Biens achetés, (iii) ne provoquera pas ou n'autorisera pas l'ingénierie inverse, le désassemblage, la décompilation, la modification ou l'adaptation du Logiciel ou la combinaison du Logiciel avec tout autre Logiciel, sauf dans la mesure où cela s'avère indispensable pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres programmes (à condition que les informations nécessaires à l'interopérabilité n'aient pas déjà été mises à la disposition du Client) (iv) ne pas déplacer le Logiciel vers un pays en violation des réglementations applicables en matière d'importation ou de contrôle des exportations. Tout marquage du fabricant, en particulier les avis de copyright, ne peut être enlevé ou modifié sans le consentement Ecrit préalable de Getinge. Tous les autres droits relatifs au Logiciel et à la Documentation, y compris les copies, restent la propriété de Getinge. Le Client n'est pas autorisé à concéder des sous-licences sur le Logiciel.
- d) Le Client ne doit pas permettre à un tiers d'utiliser, de reproduire, de louer, de donner en crédit-bail, etc. le Logiciel sous quelque format que ce soit, de le modifier ou de le faire utiliser par un tiers autre que le personnel du Client. Le Client veille à ce que ses administrateurs de Systèmes et ses employés Utilisateurs finaux respectent les conditions de l'Accord.
- e) Le Client n'utilisera le Logiciel qu'aux fins expressément autorisées par le Contrat et ne s'engagera pas dans une utilisation non autorisée de celui-ci. Le Client doit se conformer aux conditions des Accords de licence de tiers et aux droits fournis par Getinge dans la Documentation.
- f) Getinge garantit que (i) le Logiciel autonome fonctionnera matériellement, comme indiqué dans la Documentation, pendant une période de trois (3) mois à compter de la livraison ; (ii) le Logiciel intégré fonctionnera matériellement, comme indiqué dans la Spécification, pendant une période d'un (1) an à compter de la livraison. Pendant cette période, le seul et unique recours pour tout défaut est la réparation ou le remplacement du Logiciel autonome ou du Logiciel intégré, ou en ce qui concerne le Logiciel autonome, le remboursement des frais de licence payés en échange du retour du Logiciel autonome à Getinge, à la discrétion de Getinge. Le Client reconnaît que le Logiciel n'est pas, et ne sera pas, exempt d'erreurs et fonctionnera sans interruption.
- g) Le non-respect de l'une des conditions de la présente sous-section met fin au droit du Client d'utiliser le Logiciel. À l'expiration de ce droit, le Client doit retourner le Logiciel fourni par Getinge, ainsi que toutes les copies de celui-ci ou de tout autre Logiciel à Getinge et certifier par Ecrit qu'aucune copie n'a été conservée.
- h) La Durée de la garantie pour toute mise à niveau du Logiciel est de trois (3) mois à compter de la date de sa livraison au Client. Ces remplacements, corrections ou mises à niveau sont fournis aux Prix et conditions de paiement convenus au moment où ils sont fournis.
- i) Getinge n'a aucune responsabilité ni aucune obligation en vertu de la garantie si les modifications du Logiciel sont effectuées par une personne autre que Getinge ou ses Représentants. En outre, Getinge facturera tous les coûts et dépenses encourus jusqu'au

moment de la découverte d'une telle modification, ainsi que tous les travaux de rectification ultérieurs nécessaires pour remettre le Logiciel dans l'état où il est garanti.

- j) Getinge peut, à tout moment, moyennant un préavis raisonnable au Client, vérifier avec l'aide d'un tiers ou non, l'utilisation qui est faite du Logiciel par le Client conformément à la licence Accordée dans le présent document. Si Getinge constate que le Client utilise le Logiciel, d'une manière autre que celle autorisée par le nombre de licences achetées ou d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent Accord, Getinge sera, en plus de tout autre recours disponible, remboursée par le Client pour tous les coûts encourus en relation avec un tel audit.
- k) Le cas échéant, il incombe au Client d'obtenir tous les permis requis pour l'importation, l'exportation, la réexportation ou toute autre utilisation prévue du Logiciel, y compris l'obligation d'obtenir des certificats d'utilisateur final et d'autres documents. Getinge n'assume aucune responsabilité en matière de contrôle des exportations et le Client doit dégager Getinge de toute responsabilité en cas de réclamations, coûts et dépenses causés par le non-respect par le Client du présent Accord ou de toute réglementation pertinente en matière de contrôle des exportations.

11. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a) Getinge détient tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble de la Propriété intellectuelle liée aux Biens détenus ou contrôlés par Getinge à la date de la Proposition commerciale et à l'ensemble de la Propriété intellectuelle développée par Getinge après la confirmation Ecrite de la commande, à condition qu'elle ne s'appuie pas exclusivement sur ou n'utilise pas matériellement : (i) les Informations confidentielles du Client ; ou (ii) la Propriété intellectuelle détenue par le Client. Sauf disposition contraire expresse, les présentes CGV ne transfèrent pas, ne cèdent pas, ne louent pas ou n'Accordent pas de licence au Client, ou ne fournissent pas au Client des droits ou des intérêts dans ou sur la Propriété intellectuelle détenue par Getinge.
- b) Si les Biens, ou toute Partie de ceux-ci, font l'objet ou, selon l'avis de Getinge, sont susceptibles de faire l'objet d'une réclamation pour contrefaçon, le Client permettra à Getinge, au choix et aux frais de Getinge, soit (i) d'obtenir pour le Client le droit de continuer à les utiliser, soit (ii) de remplacer ou de modifier les Biens (ou les Parties ou éléments concernés) afin de les rendre non contrefaisantes, à condition que ce remplacement et/ou cette modification n'affectent pas de manière significative la fonctionnalité ou l'efficacité des Biens.
- c) Tout le fonds de commerce associé à l'utilisation des marques commerciales reviendra à Getinge (ou à son concédant) et, à la demande de Getinge, le Client signera, à ses frais, tous les documents et fera tout ce qui est nécessaire pour céder ce fonds de commerce à Getinge ou au concédant de Getinge, selon le cas. Le Client s'engage à ne pas enregistrer la même marque ou une marque similaire prêtant à confusion, ni à procurer ou aider quelqu'un d'autre à le faire. Sauf dans la mesure autorisée par Getinge par Ecrit, le Client ne modifiera ni n'enlèvera cette marque des Biens.
- d) Le Client doit notifier à Getinge toute violation ou suspicion de violation de la Propriété intellectuelle de Getinge dès que le Client a connaissance de telles circonstances.
- e) Getinge s'engage à défendre le Client contre toute réclamation ou action selon laquelle la possession ou l'utilisation des Biens (à l'exclusion de tout tiers des composants open source) enfreint les droits de Propriété intellectuelle d'un tiers (une "réclamation") et indemniserait entièrement le Client contre toute perte, tout dommage, tout coût et toute dépense encourus.
- f) Si un tiers fait une Réclamation ou notifie son intention de faire une Réclamation, l'indemnisation conformément à la clause e) ci-dessus est toutefois conditionnée par le fait que le Client (i) notifie sans délai la Réclamation par Ecrit à Getinge, en précisant la nature de la Réclamation de manière raisonnablement détaillée, (ii) ne fasse aucune admission de responsabilité, aucun Accord ou compromis en rapport avec la Réclamation sans le consentement Ecrit préalable de Getinge, (iii) permette à Getinge de contrôler et de diriger entièrement la défense ou le règlement de la Réclamation, et (iv) fournisse toute l'assistance à Getinge à ses frais raisonnables.

12. ASSURANCE

- a) Le Client maintient, à ses frais, les assurances requises par la loi, pour des montants commercialement raisonnables. Le Client doit, rapidement sur demande Ecrite de Getinge, fournir à Getinge des certificats d'assurance attestant des couvertures, des limites et des dates d'expiration des polices d'assurance respectives.

13. GARANTIES ET RECOURS

- a) Sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, Getinge garantit que les Biens correspondront à leurs Spécifications au moment de la livraison et qu'ils seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant la Période de garantie des Biens. Getinge réparera, remplacera ou remboursera à sa discrétion le Prix des Biens qui ne sont pas conformes à la présente section 13) a) à condition que le Client notifie Getinge par Ecrit (i) dans le cas de défauts pouvant être découverts par une inspection physique, au plus tard cinq (5) jours ouvrables à compter de l'arrivée des Biens au Lieu de livraison ; ou (ii) dans le cas de vices cachés, dans un délai raisonnable à compter de l'arrivée des Biens au Lieu de livraison, qu'une Partie ou la totalité des Biens n'est pas conforme à la présente section 13) a). Le Client sera réputé avoir accepté les Biens s'il ne notifie pas à Getinge toute défaillance dans les délais fixés.
- b) La garantie ci-dessus est donnée par Getinge sous réserve des conditions suivantes : Getinge n'est pas responsable des défauts découlant des Spécifications fournies par le Client, de l'usure normale des Biens, du non-respect des instructions de Getinge, du fait que le Prix total des Biens n'a pas été payé à la date d'échéance, que le Client utilise des Biens après avoir notifié à Getinge que ces Biens ne sont pas conformes à la section 13) a) ou que ce défaut résulte d'un dommage ou d'une perte survenant après que le risque lié aux Biens a été transféré au Client.
- c) Si un défaut de conformité est signalé à Getinge par Ecrit au cours de la Période de garantie des Services, Getinge, après s'être assurée de l'existence de cette non-conformité, y remédiera en exécutant à nouveau les Services. Si Getinge n'est pas en mesure de corriger une telle non-conformité en exécutant à nouveau les Services, Getinge peut rembourser le Prix de ceux-ci ou, le cas échéant, la Partie du Prix des Services non conformes que Getinge n'est pas en mesure de corriger. La garantie énoncée dans le présent paragraphe s'applique également aux pièces et à toute pièce de rechange.

- d) Cette garantie exclut également les produits usagés, les pièces de rechange usagées, les dommages résultant de l'usure naturelle et tout autre effet ou cause externe sur lequel Getinge n'a aucun contrôle ou pour lequel Getinge n'est pas responsable.
- e) Cette garantie devient nulle et non avenue si le Client ou un tiers apporte des modifications ou des réparations au Bien à entretenir en vertu des présentes, sans avoir obtenu le consentement Ecrit préalable de Getinge.

14. RISQUES ET PROPRIÉTÉ

- a) Le risque de dommage ou de perte des Biens est transféré au Client : (i) au moment où Getinge informe le Client que les Biens sont disponibles pour l'enlèvement (dans le cas où les Biens doivent être livrés dans les locaux de Getinge) ; ou (ii) au moment de la livraison (dans le cas où les Biens doivent être livrés ailleurs que dans les locaux de Getinge) ou, (iii) si le Client omet injustement de réceptionner les Biens, au moment où Getinge a proposé la livraison des Biens. Nonobstant la livraison et le transfert du risque des Biens, ou toute autre disposition des présentes CGV, la propriété des Biens ne sera pas transférée au Client tant que Getinge n'aura pas reçu en espèces ou en fonds compensés le paiement intégral du Prix des Biens.
- b) Jusqu'à ce que la propriété des Biens soit transférée au Client, ce dernier détiendra les Biens en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire de Getinge et les conservera correctement stockés, protégés, assurés et identifiés comme étant la propriété de Getinge. Le Client doit informer Getinge immédiatement si les Biens sont soumis à un événement de type insolvabilité et doit permettre (moyennant un préavis raisonnable) à Getinge d'inspecter les Biens pendant les heures de travail normales du Client.
- c) Jusqu'à ce que la propriété des Biens soit transférée au Client (et à condition que les Biens existent toujours et n'aient pas été revendus), Getinge est autorisée à tout moment à demander au Client de lui remettre les Biens et, si le Client ne le fait pas immédiatement, à pénétrer dans les locaux du Client ou d'un tiers où les Biens sont stockés et à reprendre possession des Biens. Le Client n'a pas le droit de mettre en gage ou de grever de quelque manière que ce soit, à titre de garantie pour toute dette, les Biens qui restent la propriété de Getinge. Toutefois, si le Client le fait, toutes les sommes dues par le Client à Getinge deviendront (sans préjudice de tout autre droit ou recours de Getinge) immédiatement exigibles et payables.

15. PASSIF

- a) Sauf en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence de Getinge, Getinge n'est pas responsable envers le Client des pertes ou dommages consécutifs (qu'ils soient causés par la négligence de Getinge, de ses employés, de ses sociétés Affiliées ou de ses agents ou autres) qui découlent de l'exécution de l'Accord ou y sont liés. En outre, Getinge n'est pas responsable de ce qui suit :
 - i. le choix correct des Biens pour l'usage prévu ou pour tout usage non conforme à la législation applicable dans ce pays.
 - ii. en raison d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution des obligations de Getinge en vertu de l'Accord en raison d'un cas de Force Majeure.
 - iii. la perte de bénéfices, de revenus, les dommages causés aux données ou aux Systèmes d'information, la perte de contrats ou d'opportunités commerciales, la perte d'économies anticipées, la survalueur ou toute perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif.
 - iv. Tout dommage subi, directement ou indirectement, par toute personne suite à (a) l'exploitation ou l'utilisation des Biens en combinaison avec tout autre matériel ou Logiciel non fourni par Getinge ; (b) toute modification des Biens ou de l'un de ses composants, du Logiciel ou du SaaS, effectuée par le Client ou tout autre tiers ; (c) l'utilisation de tout Logiciel open source ou de tiers fourni par Getinge en vertu des présentes ; (d) tous les mots, descriptions, marques, dispositifs et autres éléments imprimés sur les Biens à la demande du Client ou conformément à la Spécification du Client ; et/ou (e) l'utilisation du Logiciel contrairement à son objectif prévu ou aux instructions de Getinge ou à la Documentation.
- b) Nonobstant toute disposition contraire dans l'Accord, la responsabilité globale totale de Getinge ne dépassera pas au total le montant le moins élevé entre : i) les dommages directs réels du Client ; ou ii) le Prix que le Client a payé à Getinge pour les Biens, Services ou SaaS donnant lieu à une telle réclamation ; ou iii) 50 % du Prix que le Client a payé à Getinge pour le Logiciel autonome donnant lieu à une telle réclamation.
- c) Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre de toute violation du présent Accord dans la mesure où cette violation est causée par l'autre Partie.
- d) Si les Biens fournis dans le cadre du présent Accord sont des Biens qui forment un Système, le Client doit indemniser Getinge et la dégager de toute responsabilité en cas de réclamation ou de menace de réclamation découlant directement ou indirectement de la fabrication, de l'utilisation, de la modification, de la vente, etc. par le Client ou tout autre tiers.
- e) Si des Parties du Bien à entretenir sont endommagées par la faute de Getinge, Getinge peut choisir de réparer lesdits dommages à ses propres frais (limités au Prix auquel les Services ont été convenus) ou de fournir de nouveaux remplacements.

En cas de dommages qui ne sont pas subis par le Bien à entretenir lui-même, Getinge (y compris les employés non cadres) est responsable, quelle que soit la raison juridique, uniquement en cas d'intention délibérée, de négligence grave, de dommages corporels fautifs, de décès, de risques pour la vie et la santé, de défauts dissimulés frauduleusement ou d'absence de toute condition garantie et dans la mesure où la responsabilité est prescrite par la loi sur la responsabilité du fait des produits applicable en vertu de la loi régissant l'Accord, pour les dommages corporels ou matériels résultant d'objets utilisés à des fins privées.

16. RÉSILIATION

- a) Le présent Accord peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des Parties, par notification Ecrite à l'autre Partie, si cette dernière (i) commet une violation substantielle du présent Accord et que cette violation, si elle peut être corrigée, ne l'est pas dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception d'une notification Ecrite à cet effet ; ou (ii) devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure collective ou est autrement incapable de payer ses dettes lorsqu'elles deviennent généralement exigibles ; ou

(iii) fait l'objet d'une saisie de Biens, d'une injonction ou d'une décision de justice ayant un effet négatif important sur ses activités ; ou (iv) effectue une cession au profit de ses créanciers autrement que dans le cadre de la fourniture d'un financement ou d'un crédit dans le cours normal de ses activités ; ou (v) fait l'objet d'une demande de mise en faillite ; ou (vi) procède à un changement important dans sa gestion ou son contrôle.

- b) Si cette section s'applique, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours disponible pour Getinge, Getinge sera en droit d'annuler l'Accord ou de suspendre toute autre livraison ou exécution en vertu de l'Accord sans aucune responsabilité envers le Client, et si les Biens ont été livrés, les Services exécutés et/ou le SaaS a été accédé par le Client mais n'a pas été payé, le Prix deviendra immédiatement exigible et payable, nonobstant tout Accord ou arrangement contraire antérieur.

17. INDEMNISATION

- a) Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Getinge contre tous les coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat et les frais de justice, résultant de ou liés à toute réclamation pour violation, blessures, décès, dommages, destruction ou négligence et/ou faute intentionnelle du Client, de ses employés ou agents, à l'exception des coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes directement causés par ou résultant de la faute intentionnelle ou de la négligence de Getinge, de ses employés ou agents. Dans le cas où les dispositions de cette section 17 sont applicables, la Partie intéressée doit adresser à l'autre Partie un avis de recours, conformément à la section 16) a) ci-dessus.

18. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

- a) Le Client et Getinge doivent se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, en particulier les réglementations de contrôle des exportations et les programmes de sanctions applicables. Si les Biens et Services (y compris SaaS) nécessitent une approbation, Getinge exige une déclaration appropriée de l'utilisateur final indiquant l'utilisation précise des Biens et Services et comprenant un profil d'entreprise informatif. Les Biens et Services seront utilisés exclusivement à des fins civiles et pacifiques.
- b) Le Client est seul responsable du respect des lois, des réglementations et des pratiques applicables aux exigences médicales, des lignes directrices relatives aux pratiques générales de fabrication et des lois, ordonnances et autres dispositions applicables aux industries pharmaceutiques, cosmétiques et/ou alimentaires.
- c) Getinge peut demander, traiter et utiliser les données personnelles du Client pour gérer les demandes, les réclamations, les commandes ou les réparations du Client et pour la gestion continue des relations avec le Client. Pour plus d'informations, voir la politique de protection des données de Getinge sur le site <https://www.getinge.com/us/legal-information/privacy-policy/>. Dans le cadre de la fourniture de certains Services (tels que la fourniture de Services techniques et/ou SaaS), Getinge peut traiter des données personnelles au nom du Client, ce qui signifie que Getinge sera le processeur de données et le Client sera le contrôleur de données en ce qui concerne ce traitement de données personnelles. Si l'Accord sur le traitement des données et l'Accord contiennent des dispositions contradictoires concernant le traitement des données à caractère personnel, l'Accord sur le traitement des données prévaut et, pour toute autre question, l'Accord prévaut.
- d) Le Client reconnaît que : Getinge peut être soumise aux dispositions de (a) la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 des États-Unis d'Amérique (la « **FCPA** »), la loi britannique sur la corruption de 2010 (« **UK BA** ») et toute autre loi nationale ou internationale pertinente sur la lutte contre la corruption.
- e) Getinge se réserve le droit d'annuler tout contrat avec une entreprise ou un individu politiquement exposé, même après que tous les contrôles de conformité ont eu lieu, sans aucune pénalité applicable à quelque Partie que ce soit.

19. DIVERS

- a) Toute notification requise ou autorisée par l'une des Parties à l'autre en vertu des présentes CGV doit être faite par Ecrit et adressée à l'autre Partie à son siège social/principal lieu d'activité ou à toute autre adresse notifiée. Aucune renonciation par Getinge à une violation de l'Accord par le Client ne sera considérée comme une renonciation à une violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.
- b) Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent totalement ou partiellement inefficaces, les autres dispositions des CGV n'en sont pas affectées. Une disposition totalement ou partiellement inefficace sera remplacée ou une omission involontaire dans les CGV sera comblée par une disposition appropriée. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer d'Informations Confidentielles, à l'exception de celles qui sont communiquées à l'un de ses représentants, aux fins de l'exécution d'une obligation prévue par le présent Accord.
- c) Les commandes ne peuvent être cédées ou transférées, en tout ou en Partie, sans le consentement Ecrit exprès de Getinge. Tout matériel de marketing, de promotion ou autre publicité, qu'il soit Ecrit ou sous forme électronique, qui fait référence à Getinge, à ses Affiliés, à ses produits/Biens ou aux présentes CGV doit être approuvé par Getinge avant son utilisation ou sa diffusion.

20. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- a) Le présent Accord est régi et interprété conformément au droit français, à l'exclusion de tout conflit de principes juridiques. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de Biens (CISG) s'applique au présent Accord. Tout litige découlant du présent Accord ou en rapport avec celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétent dans le ressort du siège social de Getinge.

ANNEXE I - DÉFINITIONS DES GTC DE GETINGE

Dans les présentes CGV, les définitions ci-dessous s'appliquent telles qu'elles sont définies dans les présentes CGV :

"Affilié" : toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, (i) contrôle, (ii) est contrôlée par, ou (iii) est sous contrôle commun avec la société mère ultime de cette Partie. Aux fins de la présente définition, on entend par **"contrôle"** la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote en circulation, ou le droit de contrôler les décisions politiques de l'entité concernée.

"Jour ouvrable" signifie tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou tout jour où les institutions bancaires sont autorisées ou tenues par la loi ou d'autres mesures gouvernementales de fermer dans le pays où Gesting est située.

"Proposition commerciale" désigne la Proposition commerciale préparée par Gesting et remise au Client.

"Informations confidentielles" : toute information divulguée par Ecrit, oralement, électroniquement ou sous toute autre forme (matérielle ou immatérielle) qui est de nature confidentielle ou exclusive concernant la Partie divulgateuse et/ou ses sociétés Affiliées, y compris, sans s'y limiter, tout détail concernant ses activités, ses affaires, ses Clients, ses fournisseurs, ses plans, sa stratégie ou ses produits (existants ou en cours de développement), à l'exclusion toutefois de toute information qui (i) est ou devient de notoriété publique autrement qu'à la suite d'une violation de l'Accord ; (ii) dont la Partie destinataire peut prouver qu'elle était en sa possession avant de recevoir ces informations de l'autre Partie dans le cadre de l'Accord ; (iii) qu'une Partie a reçues ou reçoit d'un tiers sans aucune restriction légale quant à leur divulgation ; (iv) qu'une Partie est légalement obligée de fournir en vertu d'une loi contraignante, d'une décision de justice ou d'une décision d'une autre autorité compétente, ou (v) des informations qu'une Partie est obligée de fournir et/ou de divulguer en vertu des règles du marché en vigueur.

"Consommables" désigne les fournitures jetables ou les produits Consommables que Gesting doit fournir conformément au présent Accord.

"Produits connectés" signifie toute marchandise/ tout Bien qui pourrait être connecté au SaaS de Gesting.

"Client" désigne la personne ou l'entité qui accepte la Proposition commerciale de Gesting pour la vente des Biens, Services et/ou SaaS, ou dont la commande est acceptée par Gesting.

"Données du Client" : toutes les informations et données (y compris les données à caractère personnel) fournies par ou au nom du Client et/ou des Utilisateurs dans le Logiciel-service, ainsi que toutes les informations et données générées par ou via le Logiciel-service en rapport avec l'utilisation qui en est faite par le Client.

"Systèmes du Client" désigne les modems, serveurs, dispositifs, Logiciels, réseaux, Équipements et Services auxiliaires détenus, contrôlés ou achetés par le Client, à l'exclusion de tous les Systèmes et Services achetés à Gesting.

"Lieu de livraison" désigne le lieu spécifié dans la Proposition commerciale auquel Gesting doit faire livrer les Biens.

"Documentation" désigne toute Documentation lisible par l'homme, sur papier ou sous forme électronique, telle que les manuels, les instructions, les guides d'utilisation, les informations techniques et toute autre Documentation relative à l'utilisation, au fonctionnement, à l'entretien, à la reproduction et à la modification du Logiciel qui est applicable de temps à autre et fournie par Gesting.

"Logiciel intégré" désigne le Logiciel intégré, chargé ou associé d'une autre manière (à l'exclusion toutefois du Logiciel autonome) aux produits achetés.

"Équipement" désigne l'Équipement destiné aux industries biopharmaceutique, chimique, alimentaire et des boissons et au secteur universitaire, que Gesting doit fournir et installer conformément à la Proposition commerciale et à l'Accord.

"Force Majeure" means any event outside the reasonable control of either Party and shall include, without limitation, war, threat of war, revolution, terrorism, riot or civil commotion, strikes, lockout or other industrial action, blockage or embargo, acts of, ou des restrictions imposées par un gouvernement ou une autorité publique (y compris, mais sans s'y limiter, les ordres de mise à l'abri), la défaillance de l'approvisionnement en eau, en énergie, en combustibles, en transport, en Équipements ou autres produits ou Services, les explosions, les incendies, les radiations, les inondations, les catastrophes naturelles ou les conditions météorologiques défavorables, les pandémies, les épidémies ou les cas de Force Majeure.

Les **"Produits Gesting"** désignent collectivement les Biens à vendre et/ou les Services (y compris SaaS) fournis par Gesting.

"Gesting Online" désigne un SaaS fourni par Gesting dans le but d'améliorer l'utilisation des appareils par les Clients par le biais d'une connexion avec un ou plusieurs Produits connectés du Client et des Services d'entretien, de maintenance et d'assistance fournis par Gesting au profit du Client.

"Biens" désigne les Biens (y compris tout lot de Biens ou toute pièce) que Gesting doit fournir conformément au présent Accord et comprend, lorsque le contexte l'exige, les Consommables, l'Équipement, l'instrument, le Système et/ou le Logiciel.

"Période de garantie des Biens" : la période qui commence à la date de livraison des Biens au Lieu de livraison et se termine un (1) an après la date de livraison ; ou, dans le cas d'un consommable, se termine à la première des deux dates suivantes : (i) un (1) an après la date de livraison ; ou (ii) l'expiration de la Durée de vie du consommable : (i) un (1) an après la date de livraison ; ou (ii) l'expiration de la Durée de conservation du produit consommable. Si les Biens livrés sont des dispositifs que Gesting ou ses sous-traitants installent sur le site du Client, la période de garantie commence au moment de l'achèvement de l'installation, mais en aucun cas plus tard que deux (2) mois après la livraison.

Les "**CGV**" désignent les conditions générales standard énoncées dans le présent document et (sauf si le contexte l'exige autrement) comprennent toutes les conditions particulières convenues par Ecrit entre le Client et Getinge.

"**Propriété intellectuelle**" : les brevets, les demandes de brevet, les dessins et modèles, les Inventions (telles que définies ci-après), les divulgations d'Inventions, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les droits d'auteur enregistrés et non enregistrés, les œuvres de l'esprit, les Logiciels informatiques, les bases de données, les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux et l'habillage commercial, ainsi que tous les droits de propriété similaires et toutes les licences ou tous les droits d'utilisation liés à ce qui précède.

"**Invention**" : tout nouveau dispositif, dessin, produit, programme informatique, article, méthode, procédé ou amélioration ou modification de celui-ci, qu'il soit ou non brevetable, protégeable par le droit d'auteur ou par toute loi applicable sur les œuvres masquées, protégeable en tant que secret commercial ou protégeable en vertu de toute autre loi similaire.

"**Bien à entretenir**" désigne tout objet sur lequel les Services doivent être effectués, y compris, mais sans s'y limiter, les Produits Getinge et tout Bien dans le cadre des présentes CGV.

"**Prix**" désigne le Prix des Biens déterminé conformément à la Proposition commerciale et le terme "**Prix**" doit être interprété en conséquence.

"**Représentants**" désigne les employés, agents, consultants, dirigeants, sous-traitants et Affiliés respectifs de Getinge et du Client.

"**SaaS**" désigne tout Logiciel en tant que service fourni par Getinge, y compris, mais sans s'y limiter, Getinge Online.

"**Documentation du SaaS**" : le guide de l'utilisateur, les Spécifications et autres documents relatifs au SaaS qui sont applicables de temps à autre et accessibles dans le SaaS.

On entend par "**Services**" les réparations, l'entretien correctif et préventif, les réinstallations, les mises à niveau, les installations, les étalonnages et les Services de validation, ainsi que toutes les pièces de rechange utilisées dans le cadre de ce qui précède, en rapport avec les Biens, ainsi que les mises à niveau et les mises à jour des Logiciels.

"**Période de garantie des Services**" désigne la période qui commence le jour de l'achèvement de l'exécution des Services et se termine quatre-vingt-dix (90) jours après l'installation ou une période plus longue qui peut être spécifiée par Getinge au Client par Ecrit dans la Proposition commerciale.

"**Logiciel**" désigne tout Logiciel, bibliothèque, utilitaire, outil ou autre code informatique ou programme sous forme de code objet fourni par Getinge (y compris le Logiciel intégré, le Logiciel autonome et le microLogiciel) pour mettre en œuvre une fonctionnalité spécifiée, mais exclut les Systèmes d'exploitation, les Logiciels de mise en réseau, les progiciels de base de données standard, les Logiciels d'interface périphérique standard et tout Logiciel tiers.

"**Spécification**" désigne la description des Biens et Services jointe à la Proposition commerciale ou autrement fournie au Client par Getinge par Ecrit.

"**Logiciel autonome**" : un Logiciel fourni indépendamment de tout Bien.

"**Durée de l'abonnement**" désigne la période d'abonnement pour laquelle le Client se voit Accorder l'accès au SaaS, qui commence à la date à laquelle Getinge Accorde l'accès au Client et dure, sauf indication contraire dans la Proposition commerciale, pendant la période définie dans la clause III de l'article 9 des présentes CGV.

"**Système**" désigne les Biens qui comprennent l'Équipement physique que Getinge doit fournir conformément au présent Accord ainsi que (dans la mesure où cela est applicable) le Logiciel et tous les autres éléments livrables spécifiés dans la Proposition commerciale.

"**Durée**" désigne la période commençant à l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client et se terminant à la première des deux dates suivantes : (i) la période indiquée dans la Proposition commerciale ou indiquée dans le code clé si Getinge octroie une licence à un Logiciel ; (ii) la période définie dans la Proposition commerciale ou dans le code clé si Getinge octroie une licence à un Logiciel.

"**Utilisateurs**" : les employés du Client ou d'autres personnes sous le contrôle du Client qui sont désignés par le Client comme Utilisateurs autorisés du SaaS conformément à la procédure décrite dans la Documentation relative au SaaS.

On entend par "**Ecrit**" toute communication Ecrite par lettre ou par courrier électronique.